

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2022

Ordre du jour

1. Présentation du dispositif de redevance incitative – Présence de M. Charles BOULOUARD, Vice-Président de Baud Communauté	1
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance.....	2
3. Vote des subventions aux associations et modification du règlement.....	2
4. Projet salle polyvalente	3
4.1. Avenant au marché MO : nouveau taux d’honoraires.....	4
4.2. Lancement du marché de travaux	4
5. Demandes de subvention au titre du PST	4
5.1. Acquisition de matériel pour le PCS.....	5
5.2. Réhabilitation du local Colias.....	5
5.3. Remplacement des panneaux rayonnants à la salle multifonctions	5
6. Mise en place du dispositif « Argent de poche »	5
7. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire	5
8. Questions diverses	6

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Absent(s) excusés :

- Mme Rachel ROBIC donne pouvoir à Mme Valérie PEDRONO
- Mme Laurence GRIGNOUX donne pouvoir à Mme Cécile DAMONNEVILLE

Désignation du secrétaire de séance : M. Gilles LE TONQUEZE est désigné secrétaire de séance.

1. Présentation du dispositif de redevance incitative – Présence de M. Charles BOULOUARD, Vice-Président de Baud Communauté

M. Charles BOULOUARD, vice-président de Baud Communauté et Mme Elodie VITTEY du pôle collecte des déchets - déchèterie de Baud communauté présentent à l’assemblée le dispositif de tarification incitative de la redevance des ordures ménagères.

M. Charles BOULOUARD explique que la mise en place de la redevance incitative est le fruit d’un travail de commission de plus d’un an. Elle s’explique par l’augmentation du tonnage dans les déchèteries. En 2021 cela a représenté plus de 2000 tonnes soit +115kg par habitant. Ces déchets doivent être transportés, valorisés ou enfouis ce qui génère des coûts supplémentaires. De plus, la taxe sur les activités polluantes augmente considérablement tous les ans. Sans action sur la redevance le service risquait la faillite.

L’idée est de valorisée la volonté de produire moins de déchet.

Après avoir présenté le dispositif actuel de la REOM, Elodie VITTEY présente la future redevance incitative.

Aujourd’hui, il n’existe pas véritablement de lien entre la production de déchets et la REOM. L’objectif est de réduire les déchets, de mieux maîtriser les coûts de gestion du service et de facturer de façon plus équitable.

L’avantage de cette tarification est de pouvoir choisir son forfait et de responsabiliser les usagers.

Les forfaits pour les ménages contiennent 3 composantes :

- Un abonnement
- Un coût au dépôt d'ordures ménagères
- Un coût au passage en déchèterie

Il existe 4 forfaits pour les ménages et 10 forfaits pour les professionnels. Le choix du forfait se fait à l'année. Une réunion publique sera réalisée dans toutes les communes de l'intercommunalité. Pour la commune de Guénin elle est programmée le 2 juin prochain à la salle polyvalente.

Chaque administré recevra par la suite un courrier afin notamment que chacun se positionne sur un forfait. Le début de la tarification incitative est prévu le 1^{er} janvier 2023.

Le passage en déchèterie sera accessible et régulé grâce à la carte d'accès aux containers d'ordures ménagères. Un programme de prévention sera proposé aux usagers.

Mme Solène LOHEZIC demande : La facture devra-t-elle être payée en une fois ou plusieurs fois ?

Mme Elodie VITTEY répond qu'il est prévu de mettre en place des facilités de paiement.

Mme Elodie VITTEY précise que par défaut de choix, le forfait 2 sera attribué d'office. Les usagers devront suivre leurs dépôts sur le portail usager. De plus, la facture à blanc sera envoyée à l'automne. Le choix pourra éventuellement être modifié jusque fin décembre.

2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2022.

Le conseil municipal approuve à la majorité absolue le procès-verbal de la dernière séance.

Abstention :1 Contre :1 Pour :17

3. Vote des subventions aux associations et modification du règlement

- Mme Sophie KERMORVAN précise qu'il y a lieu de modifier le règlement de demande de subvention. Il s'agit juste de rectifier les catégories d'associations afin de mettre le règlement en adéquation avec la réalité.
- Mme Sophie KERMORVAN présente les propositions formulées par la commission vie associative :

Associations	Subventions proposées en 2022
ASSOCIATIONS COMMUNALES	
la FNACA	150
Les Costards	300
Guénin Sport Handball	2865
Comité Chapelle Saint-Nicodème	300
Comité des fêtes	750
AKCG	300
Copines du fil	300
Courir à Guénin	675
Guénin Sport Football	4280
Gym pour tous	165
Les Amis du Manéguen	1300
Club des Amis	300
Appel	750
Amicale Laïque	600
SOUS TOTAL	13 035.00 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
Avenir Cycliste pays de Baud	140
Basket Bro Baod	70

Camors VTT	70
SOUS TOTAL	280.00 €
ASSOCIATIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES	
ADMR Locminé	50€
Association des donneurs de sang de Baud	200€
Association Hemera (unité douleur CHCB)	50€
ATES Pontivy	50€
Banque alimentaire du Morbihan	500€
Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés	50€
Groupe d'entraide mutuelle l'Harmonie	50€
Les Blouses Roses	50€
Prévention routière	50€
Restaurant du cœur	50€
Echange deuil et partage	50€
Secours catholique Délégation du Morbihan	50€
Secours populaire français	50€
Union départementale des Sapeurs-Pompiers du Morbihan	50€
Rêves de clown	50€
SOUS TOTAL	1 350€
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	
Chambre des métiers Ploufragan	50
BATIMENT CFA	100
FSE Collège Mathurin Martin	705
IREO Lesneven	50€
SOUS TOTAL	905.00 €
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	
Course cycliste Jean Floch	350€
SOUS TOTAL	350€
ASSOCIATIONS DIVERSES	
Association Solidarité Paysans de Bretagne – collège du Morbihan	45.00 €
Radio Bro Gwened	40
SOUS TOTAL	85.00 €
TOTAL	16 005.00 €

Mme Valérie PEDRONO demande quel est l'intérêt de mettre en avant un critère sur le niveau régional ?

Mme Sophie KERMORVAN précise qu'un club qui joue à un tel niveau fait rayonner la commune, et que les coûts engendrés par ce niveau de compétition sont généralement plus importants.

M. Michel LE GUIDEDEC demande pourquoi une subvention de 500€ est attribuée à la banque alimentaire du Morbihan

Mme Sophie KERMORVAN expose que dans le contexte social actuel il semblait important de soutenir une association qui aide les personnes en situation de précarité notamment des guéinois.

Mme Valérie PEDRONO demande si chaque association a formulé une demande écrite.

Mme Sophie KERMORVAN répond par l'affirmative.

Mme Valérie PEDRONO demande si les amis du Maneguen ont formulé une demande exceptionnelle pour leur anniversaire ?

Mme Sophie KERMORVAN répond que les amis du Maneguen ont fait une demande de participation à l'apéritif et une réponse sera apportée.

M. Joël LE MASSON demande si le comité des fêtes prévoit d'organiser des manifestations ?

Mme Sophie KERMORVAN répond qu'ils ont prévus d'organiser plusieurs manifestations.

Le conseil municipal approuve à la majorité absolue les subventions proposées ci-dessus ainsi que la modification du règlement de demande de subvention.

Abstention :2

Contre :0

Pour :17

4. Projet salle polyvalente

4.1. Avenant au marché MO : nouveau taux d'honoraires

M. le Maire expose qu'il convient de réévaluer le montant des honoraires du Maître d'œuvre au regard du nouveau montant des travaux.

Initialement le montant des honoraires était fixé à 12.38% pour un coût des travaux estimé à 1 550 000€ soit 192 000€. En raison de la variation de l'enveloppe budgétaire du projet, il est proposé de signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre. En effet le coût de l'investissement est porté à présent à 2 110 060€ HT. Le cabinet LBL propose de fixer le nouveau taux d'honoraires à 11.14% arrondis à 235 000€.

M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cet avenant.

M. Daniel GUEGAN demande si l'évolution du coût est seulement liée au contexte actuel.

M. le Maire répond que l'augmentation du coût est essentiellement due au contexte mais également en partie due à l'évolution du projet.

4.2. Lancement du marché de travaux

M. le Maire informe que la phase APD du projet de salle polyvalente étant validé et le permis de construire accordé, il convient à présent de lancer le marché public de travaux.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit du projet de construction d'un restaurant scolaire et d'une salle polyvalente pour un montant de travaux estimé à 2 110 060€ HT.

Il précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée négocié et que le marché sera divisé en 17 lots.

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus par la commission d'appel d'offres.

Les critères de sélection des candidats seront les suivants :

<i>Qualité et adéquation des références</i>	25 %
<i>Valeur technique de l'offre en termes de capacité de réalisation, prestations proposées, méthodologie, ...</i>	25 %
<i>Délais de réalisation</i>	10 %
<i>Prix de la prestation</i>	40 %

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser M. le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres dans le cadre du projet de construction d'un restaurant scolaire et d'une salle polyvalente et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

- D'autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire :

- **A signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre dans les conditions fixées ci-dessus**
- **A recourir à un appel d'offres dans le cadre du projet de construction d'un restaurant scolaire et d'une salle polyvalente et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.**
- **A signer les marchés à venir**

5. Demandes de subvention au titre du PST

M. le Maire propose de soumettre au vote les demandes de subventions suivantes :

5.1. Acquisition de matériel pour le PCS

La création du PCS a soulevé la nécessité de faire des investissements pour parer à toute situation d'urgence (groupe électrogène, barrière, bungalow QG, matériel informatique). Le coût de ces acquisitions s'élève à 18 598.91€ HT.

Il est donc proposé de faire appel au département, et tout autre structure en capacité de verser à la commune des subventions pour ce projet.

Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à déposer toute demande de subvention utile.

5.2. Réhabilitation du local Colias

La municipalité projette des travaux de réhabilitation du local Colias afin de le mettre à disposition des associations. Le montant des travaux s'élève à 20 340€ HT. Il est donc proposé de faire appel au département, et tout autre structure en capacité de soutenir la commune dans cette démarche.

Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à déposer toute demande de subvention utile.

5.3. Remplacement des panneaux rayonnants à la salle multifonctions

M. le Maire rappelle à l'assemblée que certains panneaux rayonnants de la salle multifonctions sont défectueux et qu'il convient de les remplacer. Ces travaux sont estimés à 16 787.53€ HT.

Il est donc proposé de faire appel au département pour nous aider à financer cet investissement.

Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à déposer toute demande de subvention utile.

L'assemblée autorise le Maire à l'unanimité présenter des demandes de subventions pour ces projets.

6. Mise en place du dispositif « Argent de poche »

Mme Cécile DAMONNEVILLE présente le dispositif « argent de poche » que la municipalité souhaite mettre en place :

Il s'agit d'un dispositif ouvert aux jeunes de 15 à 17 ans pour accomplir des petits chantiers ou missions d'intérêt général en contrepartie d'une indemnité de 15€ par demi-journée (3h30 dont 30 min de pause).

Ces jeunes seront encadrés par les services municipaux sur des périodes identifiées pendant les vacances scolaires.

L'objectif est d'impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie ainsi que de valoriser cet engagement.

Les jeunes devront être domiciliés sur la commune de Guénin et se porter candidat au dispositif.

Pour cette année, les périodes identifiées sont les suivantes : semaine 29 du 18 au 22 juillet et la semaine 32 du 8 au 12 août.

Il est demandé à l'assemblée de valider la mise en place d'un tel dispositif à compter du 1^{er} juillet 2022 et d'autoriser M. le Maire à faire des demandes de financement auprès de la CAF ou tout autre organisme susceptible de soutenir un tel projet.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le dispositif argent de poche et autorisent le Maire à faire des demandes de soutien financier pour ce projet notamment auprès de la CAF.

7. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations :

- Validation de la commande dans le cadre du plan de relance numérique : devis validé à hauteur de 20 983€ TTC. L'entreprise retenue est l'entreprise MCE informatique de Pontivy.

8. Questions diverses

➤ Projet d'installation d'ombrières

Le Maire présente une simulation réalisée par Morbihan Energie pour l'installation d'ombrières sur le parking de la salle multifonctions. Deux scénarios sont présentés soit la revente totale de l'électricité produite soit l'autoconsommation collective.

C'est cette dernière hypothèse qui est privilégiée. La consommation des bâtiments communaux représente 40%. En effet dans le contexte actuel de hausse des coûts de l'Energie et de changement climatique, il semble opportun que la commune s'inscrive dans cette démarche.

Cet investissement est exclusivement supporté par le syndicat Morbihan Energie qui reste propriétaire de l'ouvrage.

➤ Point sur l'intercommunalité

M. le maire expose :

Assainissement : Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif, la phase de diagnostic terminée pour sur l'ensemble des 6 communes. Un bureau d'étude va être choisi pour accompagner la collectivité dans ce transfert de compétence qui devra être effectif au 1^{er} janvier 2023.

PAT : Dans le cadre du PAT la communauté de commune a décidé de se rapprocher du GAB 56 (groupement d'agriculteurs biologiques)

Mobilité : Une réflexion est engagée sur l'écomobilité scolaire. De plus un programme d'actions est lancé sur les chemins terrestres et cyclables du territoire.

Energie : Un audit énergétique sur l'ensemble des bâtiments publics sur l'intercommunalité est programmé.

➤ Compte rendu des adjoints

Mme Cécile DAMONNEVILLE : rappelle que le programme de permanences des élections législatives a été diffusé.

M. Gilles LE TONQUEZE : précise que les travaux au cimetière avancent en espérant qu'ils se terminent fin juin. Les emplacements seront libérés seront pour la plupart disponible pour des futures concessions.

Mme Sophie KERMORVAN : informe l'assemblée qu'une réflexion est engagée autour de l'aménagement du plan d'eau et que la commission animation organise des animations du 6 juillet au 18 août le mercredi soir.

M. Jean-Yves LE FORESTIER : avise les membres du conseil que l'arrière du garage Colias a été débarrassé et que les travaux impasse des lucioles débutent en principe mi-juin.

➤ Prochain conseil municipal : vendredi 1^{er} juillet 2022 en mairie

Séance levée à 21h03